

2. Tout autre bâtiment construit, transformé ou acquis pour les fins en vue desquelles les bâtiments spéciaux sont conservés sera imputé sur le tonnage de la classe combattante appropriée, suivant les caractéristiques du bâtiment, à moins que celui-ci ne soit conforme aux caractéristiques des bâtiments non sujets à limitation en vertu de l'Article 8.

3. Le Japon peut toutefois remplacer les mouilleurs de mines "Aso" et "Tokiwa" par deux nouveaux mouilleurs de mines avant le 31 décembre 1936. Le déplacement type des nouveaux bâtiments n'excedera pas 5.000 tonnes (5.080 tonnes métriques); leur vitesse ne sera pas supérieure à vingt nœuds, et leurs autres caractéristiques seront conformes à celles qui sont définies au paragraphe (b) de l'Article 8. Les nouveaux bâtiments seront considérés comme des bâtiments spéciaux et leur tonnage ne sera compris dans le tonnage d'aucune des catégories combattantes. L'"Aso" et le "Tokiwa" seront déclassés, conformément à la Section I ou à la Section II de l'Annexe II à la présente Partie II, lors de l'achèvement des bâtiments de remplacement.

4. Les bâtiments "Asama", "Yakumo", "Izumo", "Iwate" et "Kasuga" seront déclassés conformément à la Section I ou à la Section II de l'Annexe II à la présente Partie II, quand les trois premiers bâtiments du type "Kuma" auront été remplacés par des bâtiments nouveaux. Ces trois bâtiments du type "Kuma" seront mis dans l'état prescrit au sous-paragraphe (b) 2 de la Section V de l'Annexe II à la présente Partie II; ils seront employés comme bâtiments-écoles et, dans la suite, leur tonnage ne sera pas compris dans le tonnage limitable.

ARTICLE 13.

Les bâtiments existants de différents types qui, avant le 1er avril 1930, étaient utilisés comme établissements fixes d'instruction ou comme pontons peuvent être conservés dans un état qui ne leur permette pas de prendre la mer.

2. Any other vessel constructed, adapted or acquired to serve the purposes for which these special vessels are retained shall be charged against the tonnage of the appropriate combatant category, according to the characteristics of the vessel, unless such vessel conforms to the characteristics of vessels exempt from limitation under Article 8.

3. Japan may, however, replace the minelayers "Aso" and "Tokiwa" by two new minelayers before the 31st December, 1936. The standard displacement of each of the new vessels shall not exceed 5,000 tons (5,080 metric tons); their speed shall not exceed twenty knots, and their other characteristics shall conform to the provisions of paragraph (b) of Article 8. The new vessels shall be regarded as special vessels and their tonnage shall not be chargeable to the tonnage of any combatant category. The "Aso" and "Tokiwa" shall be disposed of in accordance with Section I or II of Annex II to this Part II, on completion of the replacement vessels.

4. The "Asama", "Yakumo", "Izumo", "Iwate" and "Kasuga" shall be disposed of in accordance with Section I or II of Annex II to this Part II when the first three vessels of the "Kuma" class have been replaced by new vessels. These three vessels of the "Kuma" class shall be reduced to the condition prescribed in Section V, sub-paragraph (b) 2 of Annex II to this Part II, and are to be used for training ships, and their tonnage shall not thereafter be included in the tonnage subject to limitation.

ARTICLE 13.

Existing ships of various types, which prior to the 1st April, 1930, have been used as stationary training establishments or hulks, may be retained in a non-seagoing condition.